



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00046

Numéro SIREN : 413 755 463

Nom ou dénomination : SCIS MARCADE

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2017 sous le numéro de dépôt 6030

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN

4 rue du Guesclin
35103 RENNES CEDEX 3

V/REF :
N/REF : 2003 B 46 / 2017-A-6030

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 27/11/2017, les actes suivants :

Traité de fusion en date du 22/11/2017

- Fusion absorption - Fusion-absorption entre la société SCIS MARCADE, société absorbante et la société D ET B INVEST, société absorbée.

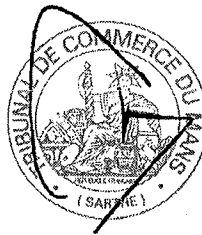
Concernant la société

SCIS MARCADE
Société par actions simplifiée
138 route de Tours
72230 Mulsanne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-6030 le 27/11/2017

R.C.S. LE MANS 413 755 463 (2003 B 46)

Fait à LE MANS le 27/11/2017,
LE GREFFIER



Eric LAMOTTE - Marc LAISNÉ
Damien GUÉGUEN - Arnaud SOLLET
Nathalie LOUSSOUARN
Charlotte NOËL - Christophe SOUFFLEUX



22/11/2017

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOCIETES

« SCIS MARCADE » ET « D ET B INVEST »

4, Rue Du Guesclin - B.P. 50308
35103 RENNES CEDEX 03

Tél. 02.99.79.40.77 (Lignes groupées)
Tél. 02.99.79.11.27 (Négociation)

FAX. 02.99.79.49.09

E-mail : rennes.duguesclin@notaires.fr
Site internet : www.notaires-rennes-duguesclin.fr

AS/TLM/100890604

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le VINGT DEUX NOVEMBRE,
A LE MANS (72100), 25 avenue du Panorama,
Maître Arnaud SOLLET, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée
« OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES
(Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné,**

**A REÇU le présent acte contenant TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION SOUS
CONDITION SUSPENSIVE ENTRE LES SOCIÉTÉS :**

1^o) La Société dénommée « **SCIS MARCADE** », société par actions simplifiée au capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (2.260.208,53 €) dont le siège social est à MULSANNE (72230), 138, route de Tours, identifiée au SIREN sous le numéro 413 755 463 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LE MANS (72100).

Ci-après nommée « la Société Absorbante ».

DE PREMIERE PART,

2^o) La Société dénommée « **D ET B INVEST** », société civile au capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €), dont le siège est à LE-MANS (72100), 25 avenue du Panorama, identifiée au SIREN sous le numéro 487 789 075 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LE MANS (72100).

Ci-après nommée « la Société Absorbée ».

DE SECONDE PART.

/

ds.

PRESENCE – REPRESENTATION

- La société Absorbante est représentée à l'acte par son président, Monsieur Dominique **MARCADE**, mandaté spécialement à cet effet par les actionnaires ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale de ladite société en date du 22 novembre 2017 dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention (**Annexe n°1**) ;

- La société Absorbée est représentée à l'acte par son gérant, Monsieur Dominique **MARCADE**, mandaté spécialement à cet effet par les associés ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale de ladite société en date du 22 novembre 2017 dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention (**Annexe n°2**).

PREALABLEMENT aux présent acte de fusion-absorption, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Répartition du capital des Sociétés

1. S'agissant de la société Absorbante

1.1 Chronologie des opérations

1°) La Société Absorbante a été constituée par suite des apports suivants :

- apport en nature de Monsieur Dominique MARCADE de 67.280 actions de la société « BRICE S.A. » immatriculée sous le numéro RCS du MANS 324 356 971, d'un montant unitaire de 210,00 F, représentant la somme totale de 14.128.800,00 F ;
- apport en nature de Madame Bénédicte MARCADE de 20 actions de la société « BRICE S.A. » immatriculée sous le numéro RCS du MANS 324 356 971, d'un montant unitaire de 210,00 F, représentant la somme totale de 4.200,00 F.

2°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Yves BRIEUX, Notaire à LE MANS (SARTHE), en date du 25 septembre 1997, Monsieur et Madame Dominique MARCADE ont procédé à la donation-partage des biens communs ci-après :

La **NUE-PROPRIETE** de 57.720 de la Société.

Attribuées comme suit :

- À Mademoiselle Marie MARCADE : la nue-propriété de 19.420 parts de la Société ;
- À Monsieur Nicolas MARCADE : la nue-propriété de 19.420 parts de la Société ;
- À Monsieur David MARCADE : la nue-propriété de 19.420 parts de la Société.

3°) Aux termes d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2014, le capital social de la Société a été augmenté de CENT CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATORZE CENTIMES (105.647,14 €) au moyen des apports effectués par :

- Madame Marie MARCADE épouse HOUBRON : 40 parts sociales de la société « SCI DU TERTRE ROUGE » évaluées à SEPT CENT QUINZE MILLE EUROS (715 000,00 €) ;
- Monsieur Nicolas MARCADE : 40 parts sociales de la société « SCI DU TERTRE ROUGE » évaluées à SEPT CENT QUINZE MILLE EUROS (715 000,00 €) ;
- Monsieur David MARCADE : 40 parts sociales de la société « SCI DU TERTRE ROUGE » évaluées à SEPT CENT QUINZE MILLE EUROS (715 000,00 €).

En contrepartie de ces apports, il leur a été attribué la pleine propriété de 1.100 actions chacun de 32,01 € entièrement libérées.




1.2 Répartition actuelle du capital social

Le capital de la Société Absorbante compte SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT'S (70.600) actions actuellement réparties de la façon suivante :

	<u>NP</u>	<u>U</u>	<u>PP</u>
1.1°- à Monsieur Dominique MARCADE, QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (4.790) actions en pleine propriété, ci.....			4.790 actions
1.2°- à Monsieur Dominique MARCADE, VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE actions en usufruit, ci.....			28.860 actions
2.1°- à Madame Bénédicte MARCADE, QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (4.790) actions en pleine propriété, ci.....			4.790 actions
2.2°- à Madame Bénédicte MARCADE, VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE actions en usufruit, ci.....			28.860 actions
3.1°- à Madame Marie HOUBRON née MARCADE, MILLE CENT (1.100) actions en pleine propriété, ci.....			1.100 actions
3.2°- à Madame Marie HOUBRON née MARCADE, DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE (19.240) actions en nue-propriété, ci.....			19.240 actions
4.1°- à Monsieur Nicolas MARCADE, MILLE CENT (1.100) actions en pleine propriété, ci.....			1.100 actions
4.2°- à Monsieur Nicolas MARCADE, DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE (19.240) actions en nue-propriété, ci.....			19.240 actions
5.1°- à Monsieur David MARCADE, MILLE CENT (1.100) actions en pleine propriété, ci.....			1.100 actions
5.2°- à Monsieur David MARCADE, DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE (19.240) actions en nue-propriété, ci.....			19.240 actions
TOTAL, égal au nombre d'actions composant le capital social, soit.....			70.600 actions

2. S'agissant de la société Absorbée

1.1 Chronologie des opérations

1°) La Société Absorbée a été constituée par suite des apports suivants :

- apport en numéraire par Monsieur Dominique MARCADE d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) ;
- apport en numéraire par Madame Bénédicte MARCADE d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) ;

2°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Christine LEPROUST-LARCHER, Notaire à LE MANS (SARTHE) en date du 8 décembre 2008, Monsieur et Madame Dominique MARCADE ont procédé à la donation-partage des biens communs de la NUE-PROPRIETE de 498 parts de ladite société au profit de leurs enfants.

Les parts sociales étaient évaluées unitairement à trois cent quatre-vingts euros et soixante-quatorze centimes (380,74 €).

Aux termes dudit acte, les attributions suivantes ont été opérées :

- Mademoiselle Marie MARCADE : la nue-proprété de 166 parts de la société « D et B INVEST » ;
- Monsieur Nicolas MARCADE : la nue-proprété de 166 parts de la société « D et B INVEST » ;
- Monsieur David MARCADE : la nue-proprété de 166 parts de la société « D et B INVEST ».

1.2 Répartition actuelle du capital social

Le capital de la Société Absorbée compte cinq cents (500) parts sociales actuellement réparties de la façon suivante :

	<u>NP</u>	<u>U</u>	<u>PP</u>
1.1°- à Monsieur Dominique MARCADE, UNE (1) part en pleine propriété numérotée 1, ci.....			1 part
1.2°- à Monsieur Dominique MARCADE, DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249) parts en usufruit numérotées de 2 à 250 inclus, ci.....			249 parts
2.1°- à Madame Bénédicte MARCADE, UNE (1) part en pleine propriété numérotée 500, ci.....			1 part
2.2°- à Madame Bénédicte MARCADE, DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249) parts en usufruit numérotées de 251 à 499 inclus, ci.....			249 parts
3. °- à Madame Marie HOUBRON née MARCADE, CENT SOIXANTE-SIX (166) parts en nue-proprété numérotées de 2 à 167 inclus, ci.....			166 parts
4.°- à Monsieur Nicolas MARCADE, CENT SOIXANTE-SIX (166) parts en nue-proprété numérotées de 168 à 334 inclus, ci.....			166 parts
5.°- à Monsieur David MARCADE, CENT SOIXANTE-SIX (166) parts en nue-proprété numérotées de 335 à 499 inclus, ci.....			166 parts
TOTAL, égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit			500 parts




Objets sociaux des Sociétés

1. S'agissant de la société Absorbante

A la date des présentes, la société Absorbante a pour objet social :

« L'acquisition, la vente, la détention de tous biens immobiliers ou mobiliers, de toutes valeurs mobilières, droits sociaux, obligations ou autres, en toute propriété ou démembrement et en particulier d'une participation dans la société anonyme BRICE SA, dont le siège est au MANS – SIREN 324 356 971 RCS LE MANS,

La gestion de ces valeurs,

La revente, l'échange, l'apport à toutes sociétés de ces biens ou valeurs,

Et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

L'étude, l'organisation, la promotion et la gestion technique, administrative, comptable et financière dans toutes entreprises commerciales, industrielles, foncières, marchandes de biens, financières, prestataires de services ou agricoles,

La prise de participations ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières par voie de création de sociétés nouvelles (y compris de sociétés en participation), d'apports, de vente, de souscription ou d'achat de titres et de droits sociaux, de fusion de sociétés, d'alliance ou d'associations, de groupement d'intérêt économique, de location gérance, de location de tout ou partie de l'actif ou autrement,

La gestion et l'administration desdites participations,

La création, l'achat, la vente, l'exploitation sous forme de licence ou autrement, la concession de tous brevets ou marques et, plus généralement, de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle,

La gestion de tous biens immobiliers, avec ou sans prestations de services, gardiennage ou autres ».

1. S'agissant de la société Absorbée

A la date des présentes, la société Absorbée a pour objet social :

« La prise de participation dans toute société portant tout projet de capital risque dans les domaines scientifiques, industriels, et immobiliers, tant en France qu'à l'étranger ;

Et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, mobilières, immobilières, ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société ;

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou Société, avec toutes autres personnes ou Sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société ».

CECI EXPOSE, il est passé à la FUSION-ABSORPTION SOUS CONDITION SUSPENSIVE de la société « D et B Invest » par la société « SCIS MARCADE ».




FUSION-ABSORPTION

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties :

Première partie :	Eléments préalables
Deuxième partie :	Propriété, entrée en jouissance
Troisième partie :	Charges et conditions
Quatrième partie :	Fiscalité
Cinquième partie :	Dispositions diverses – clôture

PREMIERE PARTIE : ELEMENTS PREALABLES

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité les instances dirigeantes de chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La fusion permettra de renforcer la crédibilité technique et financière de la Société Absorbante, de taille plus importante et par conséquent susceptible de soumissionner à des projets de taille plus importante.

La fusion permettra de clarifier et simplifier l'actionnariat du groupe de société dont dépendent les Sociétés.

La fusion permettra de surcroît de,

- recentrer les différentes participations des associés des Sociétés Absorbante et Absorbée au sein d'une structure unique, afin notamment de préparer la gouvernance familiale du groupe par l'intermédiaire de futures sociétés holdings,
- rationaliser l'organigramme du groupe et les flux de trésorerie entre les filiales des Sociétés Absorbantes et Absorbée,
- permettre à la Société Absorbante de bénéficier de l'effet de levier financier des filiales.

EXERCICES SOCIAUX – DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la Société absorbante et de la Société absorbée utilisés pour établir la comptabilité de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2017.

Tous les exercices sociaux des sociétés en cause ont été régulièrement clôturés et approuvés par leurs assemblées générales extraordinaires respectives dans les délais de droit et ont fait l'objet des publicités légales, ainsi déclaré.

Sont demeurés joints et annexés aux présentes après mention :

- les comptes de la société Absorbée arrêtés au 30 juin 2017 (**Annexe n°3**) ;
- les comptes de la société Absorbante arrêtés au 30 juin 2017 (**Annexe n°4**).

DATE D'EFFET DE LA FUSION

L'article L. 236-4 du Code de commerce dispose ce qui suit, littéralement rapporté :

« La fusion ou la scission prend effet :

1° En cas de création d'une ou plusieurs sociétés nouvelles, à la date d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, de la nouvelle société ou de la dernière d'entre elles ;

2° Dans les autres cas, à la date de la dernière assemblée générale ayant approuvé l'opération sauf si le contrat prévoit que l'opération prend effet à une autre date, laquelle ne doit être ni postérieure à la date de clôture de

l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires ni antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la ou des sociétés qui transmettent leur patrimoine ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au **1^{er} juillet 2017**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état ou ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

CONDITION SUSPENSIVE DE TRANSMISSION PRELABLE DU PROJET DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L236-6 et R236-2 du Code de commerce, la présente fusion est soumise à la condition suspensive, à la diligence du greffier, d'une insertion au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (par abréviation BODACC) dans le délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt des présentes au greffe du Tribunal de commerce du MANS. Les présentes seront arrêtées par les instances dirigeantes de chacune de deux sociétés à l'issue de ce délai.

Ce traité de fusion sous condition suspensive sera également mis à la disposition des membres de chacune des sociétés plus d'un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire appelé à statuer sur celui-ci.

Un rapport sera communiqué aux membres de chacune des sociétés.

Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, le rapport, ainsi que le texte des résolutions proposées aux assemblées seront déposés au siège de chacune des sociétés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés.

Le présent traité de fusion sous condition suspensive contient tous les éléments nécessaires imposés par les dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, ci-après littéralement rappelées :

« Le projet de fusion ou de scission est arrêté par le conseil d'administration, le directoire, le ou les gérants de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion ou de scission projetée.

Il contient les indications suivantes :

1° La forme, la dénomination et le siège social de toutes les sociétés participantes ;

2° Les motifs, buts et conditions de la fusion ou de la scission ;

3° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission aux sociétés absorbantes ou nouvelles est prévue ;

4° Les modalités de remise des parts ou actions et la date à partir de laquelle ces parts ou actions donnent droit aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée ou scindée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la ou les sociétés bénéficiaires des apports ;

5° Les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;

6° Le rapport d'échange des droits sociaux et, le cas échéant, le montant de la soulte ;

7° Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission ;

8° Les droits accordés aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ainsi que, le cas échéant, tous avantages particuliers.

Pour les opérations mentionnées à l'article L. 236-11, le projet de fusion ne mentionne ni les modalités de remise des parts ou actions, ni la date à partir de laquelle ces parts ou actions donnent droit aux bénéfices, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues 6° et 7° du présent article ».

de

ABSENCE DE NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA FUSION

Un avis du comité de coordination du registre du commerce et des sociétés (CCRCS) en date du 10 février 2009 est ci-après littéralement rappelé :

« Les dispositions de l'article L236-10 du Code de commerce qui prévoit la désignation d'un commissaire à la fusion, sauf si les associés à l'unanimité en décident autrement, s'appliquent exclusivement aux opérations de fusion réalisées entre sociétés anonymes (L236-8) ou entre sociétés à responsabilité limitée (L236-23), ainsi qu'aux opérations de fusion « comportant la participation de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée » (article L236-2).

Ces dispositions ne visent pas une opération de fusion entre une société commerciale et une société civile.

Dès lors, une opération de fusion réalisée entre une société commerciale et une ou plusieurs sociétés civiles n'est pas régie par les dispositions du code de commerce mais par le droit commun des fusions (article 1844-4 du Code civil).

En l'absence de texte imposant la désignation d'un commissaire à la fusion, il appartient aux parties d'en décider selon les modalités qu'elles déterminent librement ».

En conséquence, le comité (CCRCS) émet l'avis suivant :

Les dispositions de l'article L236-10 du Code de commerce relatif à la désignation d'un commissaire à la fusion ne sont pas applicables à la fusion d'une société commerciale avec une société civile.

Aucun texte n'obligeant à une telle désignation, les parties peuvent y procéder librement ».

Les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont expressément et unanimement décidé de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire à la fusion aux termes des décisions extraordinaires prises :

- s'agissant de la Société Absorbante : aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2017 dont le procès-verbal est demeuré joint et annexé aux présentes après mention) (**Annexe n° 1 précitée**) ;
- s'agissant de la Société Absorbée : aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2017 dont le procès-verbal est demeuré joint et annexé aux présentes après mention) (**Annexe n° 2 précitée**).

ABSENCE DE NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Par analogie à ce qui vient d'être rappelé s'agissant de la nomination d'un commissaire à la fusion, la désignation d'un commissaire aux apports n'est pas nécessaire.

TENUE DES ASSEMBLEES : CONDITION SUSPENSIVE D'APPROBATION DU PROJET DE FUSION

a - réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante :

L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée devra approuver à l'issue du délai de trente (30) jours à compter du dépôt au greffe, selon les modalités conformes à ses statuts, le traité de fusion, et ce après avoir pris connaissance du présent traité de fusion sous condition et des rapports sus visés.

b- réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée :

L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée devra approuver à l'issue du délai de trente (30) jours à compter du dépôt au greffe, selon les modalités conformes à ses statuts, le traité de fusion, et ce après avoir pris connaissance du présent traité de fusion sous condition et des rapports sus visés. Cette assemblée devra constater la dissolution de la société et donnera tout pouvoir à son représentant aux présentes en vue d'en poursuivre l'exécution.




DEUXIEME PARTIE : FUSION-ABSORPTION
--

FUSION

La Société absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2017.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif, non limitatif.

1°) ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUELes immobilisations financières

- titres de participations SF2IM
évalués à QUARANTE MILLE SOIXANTE EUROS (40 060,00 €)
- titres de participation DA INVEST évalués à CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) ;
- titres de participation NI INVEST évalués à CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) ;
- titres de participation MA INVEST évalués à CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €).
TOTAL CINQUANTE-CINQ MILLE SOIXANTE EUROS (55 060,00 €)

Comptes courants

- compte-courant SF2IM s'élevant à QUATORZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (14 651 138,24 €) ;
- compte-courant DA INVEST s'élevant à MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (1 480,98 €) ;
- compte-courant NI INVEST s'élevant à MILLE SEPT CENT VINGT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (1 720,18 €) ;
- compte-courant MA INVEST s'élevant à DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (2 647,67 €).

Disponibilités

- Société générale d'un montant de DEUX CENT DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (202,14 EUR)

TOTAL : QUATORZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (14 657 189,21 €)

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE au 30 juin 2017 : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (14 712 249,21 €)

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion fait par la société « D et B INVEST » à la société « SCIS MARCADE » comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans exception ni réserve.

/ 

II°) ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**Comptes courants**

- compte-courant Monsieur Dominique MARCADE s'élevant à QUATORZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES(14 664 380,94 €)

TOTAL :

QUATORZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (14 664 380,94 €)

MONTANT TOTAL DU PASSIF TRANSFERE au 30 juin 2017 : QUATORZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES(14 664 380,94 €)

Le représentant de la société « D et B INVEST » certifie qu'il n'existait pas d'autres passif dans la société absorbée, aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales ou autres et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III°) MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE « D ET B INVEST »

Le montant de l'actif dont la transmission est prévue sur la base de comptes sociaux au 30 juin 2017 sur la base des valeurs réelles s'élevant à QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (47 868,27 €).

ACTIF NET QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES(47 868,27 €).

PARITE D'ECHANGE

Les parties rappellent les éléments suivants :

- ❖ Valeur unitaire de l'action de la Société Absorbante : MILLE SOIXANTE-DIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (1 070,18 €) ;
- ❖ Valeur unitaire de la part sociale de la Société Absorbée : QUATRE CENT TRENTE-QUATRE EUROS (434,00 €).

Rapport d'échange : $1.070,18 / 434,00 = 2,47$ arrondi à 2,50

MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET NOMBRE DE DROITS SOCIAUX NOUVEAUX

De convention expresse entre les parties, la fusion-absorption de la société « D ET B INVEST » sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière de DEUX CENTS (200) actions de TRENTE-DEUX EUROS ET UN CENTIME (32,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées à créer par la société SCIS MARCADE » qui augmentera son capital de SIX MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS (6 402,00 €)

Les actions seront entièrement assimilées aux anciennes parts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.




Lesdites actions seront donc attribuées aux associés de la société « D ET B INVEST » comme suit :

1.°- à Monsieur Dominique MARCADE, quarante actions en pleine propriété, ci.....	40 actions
2.°- à Madame Bénédicte MARCADE, quarante actions en pleine propriété, ci.....	40 actions
3. °- à Madame Marie HOUBRON née MARCADE, quarante actions en pleine propriété, ci.....	40 actions
4.°- à Monsieur Nicolas MARCADE, quarante actions en pleine propriété, ci.....	40 actions
5.°- à Monsieur David MARCADE, quarante actions en pleine propriété, ci.....	<u>40 actions</u>
TOTAL des actions attribuées	200 actions

MONTANT DE LA PRIME DE FUSION

La différence entre :

- d'un part la valeur du patrimoine transmis par la société « D ET B INVEST » soit DEUX CENT DIX-SEPT MILLE EUROS (217 000,00 EUR) ;

- d'autre part, la valeur nominale des actions à créer à titre d'augmentation de capital par la société absorbante, soit TRENTE-DEUX EUROS ET UN CENTIME (32,01 €).

Constituera le montant de la prime de fusion qui ressort provisoirement à DEUX CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (210 598,00 €).

TROISIEME PARTIE : MODALITES

PROPRIETE – JOUISSANCE

La société absorbante est propriétaire et à la jouissance des biens apportés par la société absorbée depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation de la fusion.

La société absorbante aura la propriété des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui aurait été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales éventuellement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

MAINTIEN DE L'OBJET SOCIAL

La présente fusion-absorption n'amène pas de changement dans l'objet social de la société absorbante.




CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la société absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés et, en particulier, tous les contrats en cours, souscrits par la société absorbée, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle aura, seule, droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme la société absorbée est tenue de le faire elle-même. S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus entre le passif visé dans la deuxième partie des présentes et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Les créanciers des sociétés absorbée et absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

8) Elle sera substituée à la société absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

II/ En ce qui concerne la société absorbée

1) Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée oblige celle-ci à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société absorbante à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, es qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbée aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

QUATRIEME PARTIE : FISCALITE

DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare que cette dernière est à jour de ses cotisations fiscales exigibles, et qu'elle n'a pas de litiges en cours avec l'administration fiscale ni eu de litiges à ce jour.

PLUS-VALUES – DROITS

PLUS-VALUES DES BIENS APPORTES

Les sociétés parties à la fusion déclarent opter pour le régime de faveur tel qu'il est fixé par les articles 115 et 210 A du Code général des impôts, par suite :

- les plus-values constatées sur les biens non amortissables, dans la mesure où elles sont comptabilisées dans le bilan de la société absorbante pour leur valeur d'apport, ne sont pas susceptibles d'être taxées. La société absorbante s'engage à calculer les plus-values à provenir de ces biens en prenant pour base leur valeur fiscale dans le bilan de la société absorbée ;

- les plus-values constatées sur des biens amortissables sont supportées par la société absorbante avec possibilité d'étalement sur cinq ans, quinze ans s'il s'agit de constructions. La valeur d'apport des biens amortissables sera inscrite au bilan de la société absorbante pour leur amortissement et la base servant au calcul de la plus-value éventuelle lors d'une cession ultérieure ;

- les gains sur l'actif circulant seront imposés au fur et à mesure des cessions de ces éléments.

La société absorbante s'engage à tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée joindra l'état de suivi de l'article 54 septies I du Code général des impôts à la déclaration de résultat de l'exercice de la fusion.

PLUS-VALUES DES PARTS SOCIALES

Conformément aux dispositions de l'article 150 0 B du Code général des impôts, les dispositions de l'article 150-0 A ne sont pas applicables, au titre de l'année de l'échange des titres, aux plus-values et moins-values réalisées dans le cadre d'une opération de fusion.

DROITS

Le présent acte supporte le droit fixe en vigueur conformément aux dispositions de l'article 816 1° du Code général des impôts.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants des sociétés constatent que cette fusion emporte apport d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence les apports sont dispensés de TVA, la société absorbante continuant la personne de la société notamment à raison des régularisations de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les deux sociétés s'engagent, en application des dispositions de l'article 287 5° c du Code général des impôts, à faire figurer sur leur déclaration de taxe sur la valeur ajoutée le montant hors taxe de la transmission. La société absorbante demandera le transfert du crédit de taxe sur la valeur ajoutée déductible existant chez la société absorbée.

ENGAGEMENT DE CONSERVATION

La Société Absorbée déclare qu'aucun engagement de conservation n'a été souscrit au titre des articles 787B et suivants du Code général des impôts.




CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES - CLÔTURE

PUBLICITE – POUVOIRS

Le présent acte sera publié conformément à la loi.

En outre, tous pouvoirs sont conférés à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs afin de mettre les présentes en concordance avec les exigences de cette publicité.

MISE A JOUR DES STATUTS

La mise à jour des statuts de la société absorbante s'effectuera, à compter de la réalisation des conditions suspensives par les soins du notaire soussigné à qui tous pouvoirs sont donnés dès à présent à cet effet.

FORMALITES

En ce qui concerne la société absorbée

Dès signatures des présentes :

- insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

A compter du délai de la réalisation des conditions suspensives :

- insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ;
- radiation au registre du commerce et des sociétés ;
- déclaration de cessation auprès des administrations fiscales ;
- dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social d'une copie certifiée conforme de l'assemblée générale ayant prononcé la dissolution et une copie de la déclaration de conformité.

En ce qui concerne la société absorbante

Dès signatures des présentes :

- insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

A compter du délai de la réalisation des conditions suspensives :

- insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ;
- modification au registre du commerce et des sociétés ;
- déclaration modificative auprès des administrations fiscales ;
- dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social d'une copie certifiée conforme de l'assemblée générale ayant prononcé la réalisation de la fusion, d'une copie authentique des présentes et d'une copie authentique des statuts mis à jour.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société absorbante.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.


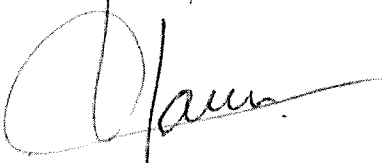

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur quinze pages
Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé : *Arnaud*
- blanc barré : *Arnaud*
- ligne entière rayée : *Arnaud*
- nombre rayé : *Arnaud*
- mot rayé : *Arnaud*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

<p>La société « SCIS MARCADE » représentée par Monsieur Dominique MARCADE</p>	
<p>La société « D ET B INVEST » représentée par Monsieur Dominique MARCADE</p>	
<p>Maître Arnaud SOLLET Notaire</p>	

Arnaud

Annexe 1

Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour
par le Notaire soussigné

"SCIS MARCADE"
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.260.208,53,00 €
Siège social : MULSANNE (72230), 138 route de Tours
N° RCS LE MANS 413755463

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le 22 NOVEMBRE,

Les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Dominique MARCADE,
- Madame Bénédicte MARCADE,
- Madame Marie HOUBRON née MARCADE,
- Monsieur Nicolas MARCADE,
- Monsieur David MARCADE,

Représentant l'intégralité du capital social, soit 70.600 actions, de ladite société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Dominique MARCADE préside la séance en qualité de Président de la société

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

ds

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation à donner à la Présidence à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de la fusion-absorption

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévue pour les décisions prises à titre extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président et reconnaissant avoir eu toutes les explications utiles quant au projet de fusion entre la société « **D ET B INVEST** », société civile au capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €), dont le siège est à LE MANS (72000), 106, Boulevard Nicolas Cugnot, identifiée au SIREN sous le numéro 487 789 075 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LE MANS (72100), société absorbée et la Société « **SCIS MARCADE** », société absorbante, par voie d'absorption de la première par la seconde,

Décide d'autoriser le président et de lui conférer tous pouvoirs à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cette fusion avec la société absorbée et d'établir définitivement le projet de traité de fusion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Décision de ne pas faire intervenir un Commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion envisagée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévue pour les décisions prises à titre extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide à l'unanimité et en tant que de besoin, d'écarter l'intervention d'un Commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion entre la société « **D et B INVEST** » (société absorbée) et la société « **SCIS MARCADE** », par voie d'absorption de la première par la seconde.

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les décisions prises à titre extraordinaire, prend acte du fait que cette décision ne sera définitive que si les associés de la société absorbée écartent également, par une décision unanime, l'intervention du Commissaire à la fusion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Dominique MARCADE ou Madame Tifenn LE MENH ou à tout cleric ou employé de la Société par Actions Simplifiée « **OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN** » titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

- de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des deux premières résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation des opérations précitées ;
- de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs et modificatifs de l'acte pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil ;
- de faire tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la société « **SCIS MARCADE** » sus désignée auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

PLURI REPRESENTATION

L'assemblée générale autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.



DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

FIN DES RESOLUTIONS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

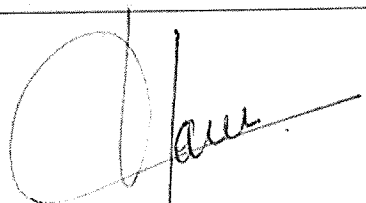
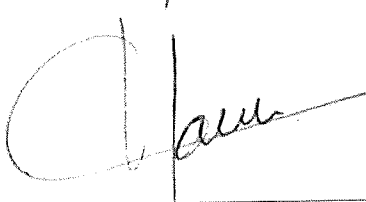
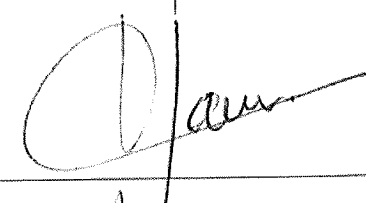
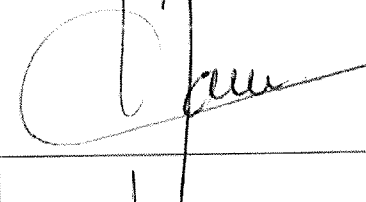
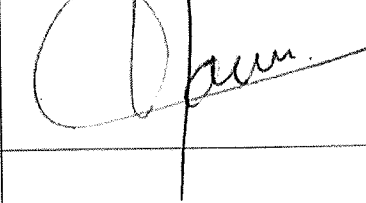
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

CLÔTURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul', written over a horizontal line.

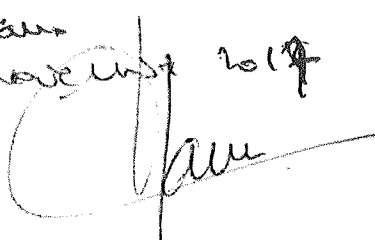
"SCIS MARCADE"
 Société par Actions Simplifiée
 au capital de 2.260.208,53,00 €
 Siège social : MULSANNE (72230), 138 route de Tours
 N° RCS LE MANS 413755463

FEUILLE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

ASSOCIE	NOMBRE D' ACTIONS			REPRESENTANT	SIGNATURE
	Usufruit	Nue-propriété	Pleine propriété		
M. Dominique MARCADE	28.860		4790		
Mme Bénédicte MARCADE	28.860		4790	<i>Dominique MARCADE</i>	
Mme Marie MARCADE		19.240	1.100	M. Dominique MARCADE	
M. Nicolas MARCADE		19.240	1.100	M. Dominique MARCADE	
M. David MARCADE		19.240	1.100	M. Dominique MARCADE	
TOTAL	70.600 actions				

Feuille de présence certifiée exacte

Fait à *Mans*
 Le *22 novembre 2017*



SCIS MARCADE

Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.260.208,53 €
Siège social : MULSANNE (72230), 138 Route de Tours
RCS LE MANS : 413.755.463

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNE :

Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, épouse de Monsieur Dominique MARCADE, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, Les Marmousets,
Née le 13 juillet 1952 à LA MANS (72000).
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 28.860 actions en usufruit et de 4.790 actions en pleine propriété, de la société « SCIS MARCADE » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Donne pouvoir à Monsieur Dominique MARCADE, époux de Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENF, ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A *Mulsanne*
LE *3 novembre 2017*

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir
Bénédicte

Rappel des dispositions légales visées aux articles R. 225-79, R. 225-81 et L. 225-106 du Code de commerce

Article R. 225-79 : « La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, [...] et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne (al. 1er). Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours (al. 3).

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (al. 4) ».

Article R. 225-81 : « Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet [...] :

- 1° L'ordre du jour de l'assemblée ;
- 2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;
- 3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;
- 4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;
- 5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;
- 6° Le rappel de manière très apparente des dispositions de l'article L. 225-106 ;
- 7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
 - b) Voter par correspondance,
 - c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance ».

Art. L. 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint (al. 1er).

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire (al. 2).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites (al. 6).

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant (al. 7) ».

SCIS MARCADE
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.260.208,53 €
Siège social : MULSANNE (72230), 138 Route de Tours
RCS LE MANS : 413.755.463

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNE :

Monsieur David MARCADE, époux de Madame BOUSSARD, demeurant à PLEUVEN (29170) 6 route de Lesvez.

Né à BELEM (Brésil), le 24 février 1980,
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 19.240 actions en nue-propiété et de 1.100 actions en pleine propriété, de la société « SCIS MARCADE » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Donne pouvoir à Monsieur Dominique MARCADE, époux de Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

PLURI REPRESENTATION


Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A QUIMPER

LE 31/11/2012

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir


Rappel des dispositions légales visées aux articles R. 225-79, R. 225-81 et L. 225-106 du Code de commerce

Article R. 225-79 : « La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, [...] et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne (al. 1er). Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours (al. 3).

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (al. 4) ».

Article R. 225-81 : « Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet [...] :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions de l'article L. 225-106 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- b) Voter par correspondance,
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance ».

Art. L. 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint (al. 1er).

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire (al. 2).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites (al. 6).

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant (al. 7) ».

SCIS MARCADE
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.260.208,53 €
Siège social : MULSANNE (72230), 138 Route de Tours
RCS LE MANS : 413.755.463

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNEE :

Madame Marie **MARCADE** épouse de Monsieur **HOUBRON**, demeurant à demeurant à ALFORTVILLE (94140) 128 rue Edouard Vaillant.

Née à PONDICHERY, le 5 février 1977,
De nationalité française,
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 19.240 actions en nue-propriété et de 1.100 actions en pleine propriété, de la société « **SCIS MARCADE** » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Donne pouvoir à Monsieur Dominique **MARCADE**, époux de Madame Bénédicte **SCHRAAUWERS**, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn **LE MENE** ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A Alfortville
LE 04/11/2017

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

" Bon pour pouvoir "



Rappel des dispositions légales visées aux articles R. 225-79, R. 225-81 et L. 225-106 du Code de commerce

Article R. 225-79 : « La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, [...] et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne (al. 1er). Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours (al. 3).

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (al. 4) ».

Article R. 225-81 : « Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet [...] :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions de l'article L. 225-106 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- b) Voter par correspondance,
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance ».

Art. L. 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint (al. 1er).

L'ont actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire (al. 2).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites (al. 6).

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant (al. 7) ».

SCIS MARCADE

Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.260.208,53 €
Siège social : MULSANNE (72230), 138 Route de Tours
RCS LE MANS : 413.755.463

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Nicolas MARCADE, demeurant à LE MANS (72000) 62 rue Sagebien.

Né à PONTICHERY le 13 avril 1979,

*De nationalité française
Résident au sens de la réglementation fiscale.*

Propriétaire de 19.240 actions en nue-proprété et de 1.100 actions en pleine propriété, de la société « SCIS MARCADE » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article R.225-81 du Code de Commerce

Donne pouvoir à Monsieur Dominique MARCADE, époux de Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT
Autorisation à donner pouvoirs au président à l'effet d'arrêter
DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT
DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE
cadre de la fusion envisagée

TROISIEMEMENT
DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les *opérations précitées*
opérations précitées.

PLURI REPRESENTATION


Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A

Le

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir


Rappel des dispositions légales visées aux articles R. 225-79, R. 225-81 et L. 225-106 du Code de commerce

Article R. 225-79 : « La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, [...] et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne (al. 1er). Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours (al. 3).

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (al. 4) ».

Article R. 225-81 : « Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet [...] :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions de l'article L. 225-106 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,

b) Voter par correspondance,

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance ».

Art. L. 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint (al. 1er).

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire (al. 2).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites (al. 6).

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant (al. 7) ».

Annexe 2

Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour
par le Notaire soussigné

"D ET B INVEST"
Société civile
au capital 50.000,00 €
Siège social : LE MANS (72), 25 avenue du Panorama
N° RCS LE MANS 487789075

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE 22 NOVEMBRE,

Les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Dominique MARCADE,
- Madame Bénédicte MARCADE,
- Madame Marie HOUBRON née MARCADE,
- Monsieur Nicolas MARCADE,
- Monsieur David MARCADE,

Représentant l'intégralité du capital social, soit 500 parts, de ladite société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Dominique MARCADE préside la séance en qualité de gérant de la société

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU GERANT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

du.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation à donner à la gérance à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de la fusion-absorption

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévue pour les décisions prises à titre extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président et reconnaissant avoir eu toutes les explications utiles quant au projet de fusion entre la société « **D ET B INVEST** », société absorbée, et la Société « **SCIS MARCADE** », société par actions simplifiée au capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (2.260.208,53 €) dont le siège social est à MULSANNE (72230), 138, route de Tours, identifiée au SIREN sous le numéro 413 755 463 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LE MANS (72100), société absorbante, par voie d'absorption de la première par la seconde,

décide d'autoriser le gérant et de lui conférer tous pouvoirs à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cette fusion avec la société absorbée et d'établir définitivement le projet de traité de fusion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Décision de ne pas faire intervenir un Commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion envisagée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévue pour les décisions prises à titre extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide à l'unanimité et en tant que de besoin, d'écarter l'intervention d'un Commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion entre la société « **D et B INVEST** » (société absorbée) et la société « **SCIS MARCADE** », par voie d'absorption de la première par la seconde.

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les décisions prises à titre extraordinaire, prend acte du fait que cette décision ne sera définitive que si les associés de la société absorbante écartent également, par une décision unanime, l'intervention du Commissaire à la fusion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Dominique MARCADE ou Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Action Simplifiée « **OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN** », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

- de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des deux premières résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation des opérations précitées ;
- de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs et modificatifs de l'acte pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil ;
- de faire tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la société « **D et B INVEST** » sus désignée auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

PLURI REPRESENTATION

L'assemblée générale autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.



DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

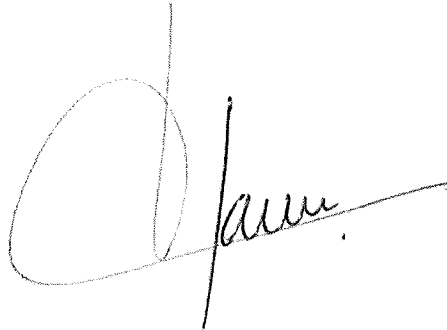
La résolution est adoptée à l'unanimité.

FIN DES RESOLUTIONS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

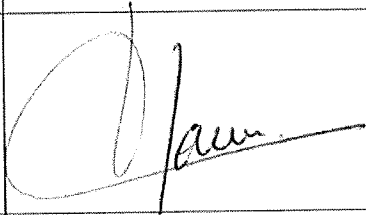
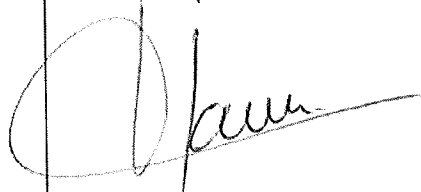
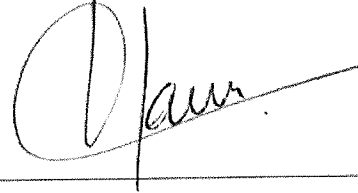
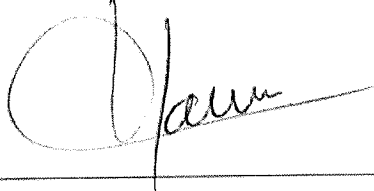
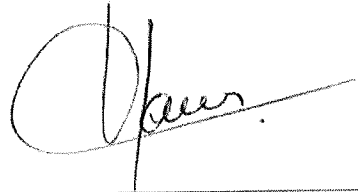
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

CLÔTURE

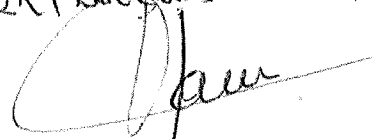
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by the name 'Dum' in a cursive script.

"D ET B INVEST"
 Société civile
 au capital 50.000,00 €
 Siège social : LE MANS (72), 25 avenue du Panorama
 N° RCS LE MANS 487789075

FEUILLE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS			REPRESENTANT	SIGNATURE
	Usufruit	Nue-propriété	Pleine propriété		
M. Dominique MARCADE	249 (2 à 250)		1 (1)		
Mme Bénédicte MARCADE	249 (251 à 499)		1 (500)	<i>Bénédicte Marcade</i>	
Mme Marie MARCADE		166 (2 à 167)		M. Dominique MARCADE	
M. Nicolas MARCADE		166 (168 à 334)		M. Dominique MARCADE	
M. David MARCADE		166 (335 à 499)		M. Dominique MARCADE	
TOTAL		500 parts			

Feuille de présence certifiée exacte

Fait à *Le Mans*
 Le *22 novembre 2017*


D ET B INVEST

Société civile

Au capital social de 50.000,00 €

Siège social : LE MANS (72100), 25 avenue du Panorama

RCS LE MANS : 487.789.075

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNEE :

Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, épouse de Monsieur Dominique MARCADE, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, Les Marmousets,
Née le 13 juillet 1952 à LA MANS (72000).
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 249 parts en usufruit et de 1 part en pleine propriété, de la société « D ET B INVEST » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, ,

Donne pouvoir à Monsieur Dominique MARCADE, époux de Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU GERANT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A

LE

Mulsanne
3 novembre 2017

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir
Benedicte

D ET B INVEST
Société civile
Au capital social de 50.000,00 €
Siège social : LE MANS (72100), 25 avenue du Panorama
RCS LE MANS : 487.789.075

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNE :

Monsieur David MARCADE, époux de Madame BOUSSARD, demeurant à PLEUVEN (29170) 6 route de Lesvez.
Né à BELEM (Brésil), le 24 février 1980,
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 166 parts en nue-propriété, de la société « D ET B INVEST » ci-dessus désignée,
reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, ,
Donne pouvoir à Monsieur Dominique MARCADE, époux de Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, demeurant à
MULSASSE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée
générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

**AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU GERANT A L'EFFET D'ARRETER
DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS
MARCARE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».**

DEUXIEMEMENT

**DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE
CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE**

TROISIEMEMENT

**DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à
tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office
Notarial à RENNES (Ile-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les
opérations précitées.**

PLURI REPRESENTATION

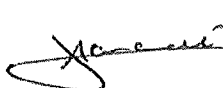
Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A QUIMPER

LE 31/11/2013

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir


SCIS MARCADE
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.260.208,53 €
Siège social : MULSANNE (72230), 138 Route de Tours
RCS LE MANS : 413.755.463

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNEE :

Madame Marie **MARCADE** épouse de Monsieur **HOUBRON**, demeurant à demeurant à ALFORTVILLE (94140) 128 rue Edouard Vaillant.

Née à PONDICHERY, le 5 février 1977,
De nationalité française,
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 19.240 actions en nue-propiété et de 1.100 actions en pleine propriété, de la société « **SCIS MARCADE** » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Donne pouvoir à Monsieur Dominique **MARCADE**, époux de Madame Bénédicte **SCHRAAUWERS**, demeurant à MULSANNE, 138 route de Tours, né à LA MANS (72000), le 14 octobre 1948, pour me représenter à l'assemblée générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU PRESIDENT A L'EFFET D'ARRETER DEFINITIVEMENT LES CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE « SCIS MARCADE » DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn **LE MEUNE** ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les opérations précitées.

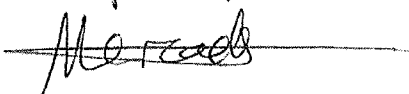
PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

FAIT A Alfortville
LE 04/11/2017

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

" Bon pour pouvoir "


D ET B INVEST

Société civile

Au capital social de 50.000,00 €

Siège social : LE MANS (72100), 25 avenue du Panorama

RCS LE MANS : 487.789.075

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Nicolas MARCADE, demeurant à LE MANS (72000) 62 rue Sagebien.

Né à PONTICHERY le 13 avril 1979,

De nationalité française

Président au sens de la réglementation fiscale

Représente au sens de la réglementation fiscale

Propriétaire de 166 parts en nue-propriété, de la société « D ET B INVEST » ci-dessus désignée,

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, ,

Donne pouvoir à Monsieur Dominique MARCADE, époux de Madame Bénédicte SCHRAAUWERS, demeurant à *Valenton*

138 route de TOURS, rue de LE MANS (72000), le 14 octobre 2018, pour me représenter

générale convoquée sur l'ordre du jour ci-après :

PREMIEREMENT

AUTORISATION A DONNER POUVOIRS AU GERANT A L'EFFET D'ARRETER
Definitivement les conditions de la fusion absorption par la société "SCIS
MARCADE» DE LA SOCIETE « D ET B INVEST ».

DEUXIEMEMENT

DECISION DE NE PAS FAIRE INTERVENIR UN COMMISSAIRE A LA FUSION DANS LE CADRE DE LA FUSION ENVISAGEE

TROISIEMEMENT

DONNER POUVOIRS A MONSIEUR DOMINIQUE MARCADE, ou à Madame Tifenn LE MENE ou à tout clerc ou employé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné, agissant ensemble ou séparément à l'effet de réaliser les

PLURI REPRESENTATION


Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec la société représentée.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

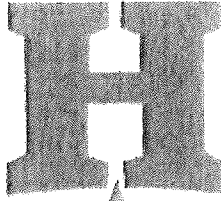
FAIT A
LE

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir



Annexe 3.



Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour
par le Notaire soussigné

Cabinet Hie & Associés
EXPERT COMPTABLE

SC D & B INVEST

Gestion de participations
25 avenue du Panorama

72100 LE MANS

APE : 6420Z

SIRET : 48778907500016

Exercice clos le : 30 juin 2017

pour copie et. p. à copier

ESPACE PANORAMA - 25 AVENUE DU PANORAMA - 72100 LE MANS
TEL. 02 43 81 47 67 - FAX 02 43 76 87 00

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région des Pays de la Loire
SARL au capital de 7 622 €. R.C.S Le Mans B 353 747 009
e-mail : cabinet@cabinet-hie.fr

SOMMAIRE

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

COMPTES ANNUELS	3
Compte rendu	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
DETAIL DES COMPTES	9
Bilan - Actif détaillé	10
Bilan - Passif détaillé	11
Compte de résultat détaillé	12
ETATS DE GESTION	13
Synthèse	14
Tableau de financement	15
Soldes Intermédiaires de Gestion	16

COMPTES ANNUELS

COMPTE RENDU

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SC D & B INVEST

Pour l'exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	14 712 249 €
Chiffre d'affaires	€
Résultat net comptable	€

Fait à LE MANS,
Le 18/09/2017.

MAILLARD BENOIT,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ACTIF

	Valeurs au 30/06/17		Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	31/12/16
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations	55 060		55 060
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	55 060		55 060
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Clients (3)			
Clients douteux, litigieux (3)			
Clients Factures à établir (3)			
Groupe et associés (3)	14 656 987		14 656 987
Capital souscrit - appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	202		202
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 657 189		14 657 189
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Écarts de conversion actif			
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	14 712 249		14 712 249

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	30/06/17	31/12/16	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 50 000)	50 000	50 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-2 132	-1 841	-290	-16
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-290	290	100
SITUATION NETTE	47 869	47 869		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	47 868	47 868		
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	14 664 381	14 664 381		
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	14 664 381	14 664 381		
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	14 712 249	14 712 249		
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	14 664 381	14 656 398		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes			290		-290	-100
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts						
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						-100
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			290		-290	-100
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-290		290	100
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts			-290		290	100
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS						
TOTAL DES CHARGES			290		-290	-100
Bénéfice ou Perte			-290		290	100

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	30/06/17	31/12/16	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations	55 060,00	55 060,00		
26100000 TITRES DE PARTICIPATION SF2IM	40 060,00	40 060,00		
26110000 TITRES PARTICIPATION DA INVEST	5 000,00	5 000,00		
26120000 TITRES PARTICIPATION NI INVEST	5 000,00	5 000,00		
26130000 TITRE PARTICIPATION MA INVEST	5 000,00	5 000,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	55 060,00	55 060,00		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Groupe et associés (3)	14 656 987,07	14 656 987,07		
451DAINVES CPTÉ COURANT DA INVEST	1 480,98	1 480,98		
451MAINVES CPTÉ COURANT MA INVEST	2 647,67	2 647,67		
451NIINVES CPTÉ COURANT NI INVEST	1 720,18	1 720,18		
451SF2IM CPTÉ COURANT SF2I M	14 651 138,24	14 651 138,24		
Disponibilités	202,14	202,14		
51211000 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	202,14	202,14		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 657 189,21	14 657 189,21		
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	14 712 249,21	14 712 249,21		

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	30/06/17	31/12/16	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 50 000,00)	50 000,00	50 000,00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	50 000,00	50 000,00		
Réserves				
Report à nouveau	-2 131,73	-1 841,48	-290,25	-16
11900000 REPORT A NOUVEAU DÉBIT	-2 131,73	-1 841,48	-290,25	-16
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)		-290,25	290,25	100
SITUATION NETTE	47 868,27	47 868,27		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	47 868,27	47 868,27		
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Groupe et associés	14 664 380,94	14 664 380,94		
45510000 CPTE COURANT DOM. MARCADÉ	14 664 380,94	14 664 380,94		
TOTAL DETTES	14 664 380,94	14 664 380,94		
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	14 712 249,21	14 712 249,21		
(1) Dont à moins d'un an	14 664 380,94	14 656 398,33		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Montant net du chiffre d'affaires						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes			290,24		-290,24	-100
62270000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX			283,24		-283,24	-100
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE			7,00		-7,00	-100
Autres charges			0,01		-0,01	-100
65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE			0,01		-0,01	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			290,25		-290,25	-100
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-290,25		290,25	100
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT			-290,25		290,25	100
Produits exceptionnels						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
TOTAL DES PRODUITS						
TOTAL DES CHARGES			290,25		-290,25	-100
Bénéfice ou Perte			-290,25		290,25	100

ETATS DE GESTION

SYNTHÈSE

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/17 au 30/06/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Du 01/01/15 au 31/12/15	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires					
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice					
Marge commerciale					
Marge globale					
Valeur ajoutée		-290		290	-100
Excédent brut d'exploitation		-290		290	-100
Amortissements et provisions					
Résultat d'exploitation		-290		290	100
Résultat financier					
Résultat courant		-290		290	100
Résultat exceptionnel					
Résultat net de l'exercice		-290		290	100
ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/17 au 30/06/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Du 01/01/15 au 31/12/15	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement		-290		290	-100
Fonds de roulement net global	202	202	158		
Besoin en fonds de roulement					
Trésorerie	202	202	158		
RATIOS	Du 01/01/17 au 30/06/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Du 01/01/15 au 31/12/15	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients <i>(en jours)</i>					
Crédit fournisseurs <i>(en jours)</i>					
Rotation stocks <i>(en jours)</i>					
Autonomie financière					
Capacité de remboursement					
Taux d'endettement	306	306	304		
Rentabilité financière					-100
Rentabilité commerciale					

TABLEAU DE FINANCEMENT

SC D & B INVEST

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

Distributions mises en paiement au cours
de l'exercice

Acquisitions d'immobilisations
Immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières

Prélèvements des comptes courants

Diminution des capitaux propres

Emprunts remboursés (capital)

TOTAL EMPLOIS

Capacité d'autofinancement

= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Cessions d'immobilisations
Immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières

Apports comptes courants

Augmentation des capitaux propres

Subvention investissement

Emprunts réalisés

TOTAL RESSOURCES

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

diff. entre les cpts permanents et les actifs immobilisés

Augmentation actif circulant

Diminution dettes

TOTAL

Diminution actif circulant

Augmentation dettes

TOTAL

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

diff. entre l'actif renouvelé souvent et les dettes non fin.

Augmentation de la trésorerie

Diminution de la trésorerie

VARIATION DE TRÉSORERIE

(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SC D & B INVEST

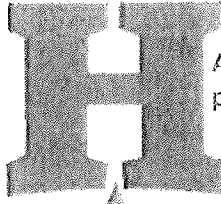
Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	en %	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en %	Variation en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES		100		100		
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)						
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
CHIFFRE D'ACTIVITÉ						
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE TOTALE						
- Autres achats						
- Charges externes			290		-290	-100
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE			-290		290	100
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés						
- Salaires et traitements						
- Charges sociales						
Total						
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION			-290		290	100
Reprises sur dép., prov., amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation						
+ Autres produits d'exploitation						
- Dotations amort. et dépréciations						
- Autres charges d'exploitation						-100
Total						100
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-290		290	100
Opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Total						
RÉSULTAT COURANT			-290		290	100
+ Produits exceptionnels (1)						
- Charges exceptionnelles (2)						
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total						
RÉSULTAT EXERCICE			-290		290	100

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

Anexe 4.



Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour
par le Notaire soussigné

Cabinet Hie & Associés
EXPERT COMPTABLE

SAS SCIS MARCADE

Gestion de participations
138 route de Tours

72230 MULSANNE

APE : 6420Z

SIRET : 41375546300010

Exercice clos le : 30 juin 2017

Pour copie conforme

SOMMAIRE

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

COMPTES ANNUELS	3
Rapport	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
DETAIL DES COMPTES	9
Bilan - Actif détaillé	10
Bilan - Passif détaillé	11
Compte de résultat détaillé	12
ETATS DE GESTION	14
Synthèse	15
Tableau de financement	16
Soldes Intermédiaires de Gestion	17
ANNEXE COMPTABLE	18
Annexe des comptes annuels	19

COMPTES ANNUELS

RAPPORT

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS SCIS MARCADE

Pour l'exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	15 842 366 €
Chiffre d'affaires	26 810 €
Résultat net comptable	842 151 €

Fait à LE MANS,
Le 27/09/2017.

MAILLARD Benoît,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ACTIF

	Valeurs au 30/06/17		Valeurs au 31/12/16	
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 290	3 290		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	13 654	13 652	2	70
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	9 221 331		9 221 331	9 221 331
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	9 238 275	16 943	9 221 333	9 221 401
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	4 610		4 610	1 007
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				
Autres créances (3)	4 217		4 217	4 264
Fournisseurs débiteurs	2 949		2 949	
Groupe et associés (3)	6 531 752		6 531 752	6 274 405
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	76 887		76 887	120 336
Charges constatées d'avance (3)	618		618	500
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 621 033		6 621 033	6 400 512
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	15 859 308	16 943	15 842 366	15 621 913

(1) Dont droit au ball

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	30/06/17	31/12/16	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 260 209)	2 260 209	2 260 209		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 039 353	2 039 353		
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	220 012	219 886	126	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	6 770 430	6 768 028	2 402	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	842 151	2 528	839 623	
SITUATION NETTE	12 132 155	11 290 004	842 151	7
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 132 154	11 290 004	842 151	7
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	1 051 101	1 274 046	-222 944	-17
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	2 628 337	2 958 208	-329 870	-11
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	417	1 313	-896	-68
Fournisseurs, factures non parvenues	23 350	10 679	12 670	119
Dettes fiscales et sociales	7 006	87 664	-80 658	-92
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	3 710 211	4 331 909	-621 698	-14
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	15 842 366	15 621 913	220 452	1
(1) Dont à plus d'un an	590 703	819 992		
(1) Dont à moins d'un an	3 119 508	3 511 917		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
Montant net du chiffre d'affaires	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 220	16	5 470	11	-1 250	-23
Autres produits	1		6		-4	-76
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	31 031	116	53 476	111	-22 445	-42
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	30 901	115	53 410	111	-22 509	-42
Impôts, taxes et versements assimilés	483	2	2 238	5	-1 755	-78
Salaires et traitements	15 000	56	123 160	257	-108 160	-88
Charges sociales	9 141	34	53 233	111	-44 092	-83
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	69		203		-134	-66
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	1		13		-11	-88
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	55 595	207	232 257	484	-176 662	-76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-24 564	-92	-178 781	-372	154 217	86
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	853 483		153 622	320	699 861	456
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	59 253	221	132 721	277	-73 468	-55
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	912 736		286 343	597	626 393	219
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	46 021	172	105 054	219	-59 033	-56
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	46 021	172	105 054	219	-59 033	-56
RÉSULTAT FINANCIER	866 715		181 289	378	685 426	378
RÉSULTAT COURANT avant impôts	842 151		2 508	5	839 643	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			120		-120	-100
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			120		-120	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			100		-100	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			100		-100	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL			20		-20	-100
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	943 767		339 939	708	603 828	178
TOTAL DES CHARGES	101 616	379	337 411	703	-235 795	-70
Bénéfice ou Perte	842 151		2 528	5	839 623	

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

59 253
2 759

132 721
4 390

DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	30/06/17	31/12/16	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
20510000 LOGICIELS	3 290,41	3 290,41		
28051000 AMORTS LOGICIELS	-3 290,41	-3 290,41		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1,62	70,38	-68,76	-98
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO.	13 654,06	13 654,06		
28183000 AMORTS MAT BUREAU ET INFO	-13 652,44	-13 583,68	-68,76	-1
Immobilisations financières (2)				
Participations	9 221 331,00	9 221 331,00		
26110000 PARTICIPATION SARL ZIMA	1 124 990,00	1 124 990,00		
26120000 PARTICIPATION SCI 31 RUE LIBER	406 671,00	406 671,00		
26140000 PARTICIPATION SAS SF2IM	10 000,00	10 000,00		
26151000 PARTICIPATION SCI MANCELLE	649 350,00	649 350,00		
26152000 PARTICIPATION SCI DU TERTRE RO	4 141 920,00	4 141 920,00		
26153000 PARTICIPATION SCI DES S	2 888 400,00	2 888 400,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	9 221 332,62	9 221 401,38	-68,76	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Clients (3)	4 609,78	1 006,90	3 602,88	358
Autres (3)	4 216,91	4 264,34	-47,43	-1
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		49,00	-49,00	-1
44566000 TVA SUR AUTRES BIENS & SERVICE	61,06	212,84	-151,78	-4
44567000 CRÉDIT DE TVA A REPORTER	251,00	1 976,00	-1 725,00	-40
44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES	3 904,85	2 026,50	1 878,35	44
Fournisseurs débiteurs	2 949,00		2 949,00	
Groupe et associés (3)	6 531 751,91	6 274 404,84	257 347,07	4
45121000 CPTÉ GROUPE SAS ZIMA	1 448 093,07	1 599 660,94	-151 567,87	-9
45180000 INT COURUS S/CPTES GROUPE	41 712,83	99 775,17	-58 062,34	-58
45110000 LIBERTE CPTÉ GROUPE SCI RUE DE LA LIBE	194 976,73	154 884,84	40 091,89	26
45150000 SF2IM CPTÉ GROUPE SAS SF2IM	4 001 001,12	3 846 366,21	154 634,91	4
45100000 TERTRON CPTÉ GROUPE SCI DU TERTRE ROUG	845 968,16	573 717,68	272 250,48	47
Disponibilités	76 887,42	120 335,65	-43 448,23	-36
51210000 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	76 887,42	120 335,65	-43 448,23	-36
Charges constatées d'avance (3)	617,87	500,00	117,87	24
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	617,87	500,00	117,87	24
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 621 032,89	6 400 511,73	220 521,16	3
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	15 842 365,51	15 621 913,11	220 452,40	1

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	30/06/17	31/12/16	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 260 208,53)	2 260 208,53	2 260 208,53		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	2 260 208,53	2 260 208,53		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 039 352,86	2 039 352,86		
10430000 PRIME D'APPORT	2 039 352,86	2 039 352,86		
Réserves				
Réserve légale	220 012,45	219 886,05	126,40	
10611000 RESERVE LEGALE	220 012,45	219 886,05	126,40	
Autres réserves	6 770 429,91	6 768 028,38	2 401,53	
10680000 RESERVE GENERALE	6 770 429,91	6 768 028,38	2 401,53	
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	842 150,73	2 527,93	839 622,80	
SITUATION NETTE	12 132 154,48	11 290 003,75	842 150,73	7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 132 154,48	11 290 003,75	842 150,73	7
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss. crédit (2)	1 051 101,11	1 274 045,59	-222 944,48	-17
16410000 EMP. SOCIETE GENERALE 3 000 KE	1 045 091,83	1 266 600,79	-221 508,96	-17
16884000 INTERETS COURUS S/EMPRUNTS	6 009,28	7 444,80	-1 435,52	-19
Groupe et associés	2 628 337,48	2 958 207,51	-329 870,03	-11
451DESS CPTÉ GROUPE SCI DES S	714,63	165 781,62	-165 066,99	-100
451MANCELL CPTÉ GROUPE SCI MANCELLE	51 727,56	88 541,61	-36 814,05	-42
45510000 C/C D. MARCADE	1 016 962,61	1 060 528,56	-43 565,95	-4
45520000 C/C B. MARCADE	288 391,24	282 669,00	5 722,24	2
45530000 C/C N. MARCADE	414 705,36	435 795,32	-21 089,96	-5
45540000 C/C DA. MARCADE	414 705,36	435 795,32	-21 089,96	-5
45550000 C/C M. MARCADE	414 705,36	435 795,32	-21 089,96	-5
45580000 INTERETS COURUS C/CPTES COURAN	26 425,36	53 300,76	-26 875,40	-50
Fournisseurs	416,72	1 312,98	-896,26	-68
Fournisseurs, factures non parvenues	23 349,88	10 679,48	12 670,40	119
Dettes fiscales et sociales	7 005,84	87 663,80	-80 657,96	-92
42100000 PERSONNEL RÉMUNÉRATIONS DUES		40 940,78	-40 940,78	-100
43100000 SECURITE SOCIALE	3 629,52	28 969,14	-25 339,62	-87
43720000 APRI PREVOYANCE	116,76	240,19	-123,43	-51
43730000 IRSCO	1 002,03	13 951,65	-12 949,62	-93
43731000 VIAPI FRAIS MEDICAUX	449,16	1 227,00	-777,84	-63
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER	665,00		665,00	
44571201 TVA COLLECTEE 20%	647,17		647,17	
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	496,20	2 335,04	-1 838,84	-79
TOTAL DETTES	3 710 211,03	4 331 909,36	-621 698,33	-14
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	15 842 365,51	15 621 913,11	220 452,40	1
(1) Dont à plus d'un an	590 702,87	819 992,21		
(1) Dont à moins d'un an	3 119 508,16	3 511 917,00		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SCIS MARCADEF

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	26 810,00	100	48 000,00	100	-21 190,00	-44
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	24 000,00	90	48 000,00	100	-24 000,00	-50
70601000 PRESTA ADMIN FILIALES	2 810,00	10			2 810,00	
Montant net du chiffre d'affaires	26 810,00	100	48 000,00	100	-21 190,00	-44
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	4 219,97	16	5 470,29	11	-1 250,32	-23
79100000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL	4 219,97	16	5 470,29	11	-1 250,32	-23
Autres produits	1,30		5,53		-4,23	-76
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	1,30		5,53		-4,23	-76
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	31 031,27	116	53 475,82	111	-22 444,55	-42
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	30 901,49	115	53 410,46	111	-22 508,97	-42
60610000 EDF - EAU	59,60		1 245,61	3	-1 186,01	-95
60630000 PETIT EQUIPEMENT	558,57	2	133,30		425,27	319
60640000 FOURN. ADMINISTRATIVES			948,27	2	-948,27	-100
61300000 LOCATION IMMOBILIERE	3 000,00	11	10 080,76	21	-7 080,76	-70
61350000 LOCATIONS MOBILIERES			47,98		-47,98	-100
61351000 LOCATION TELESURVEILLANCE			373,49	1	-373,49	-100
61400000 CHARGES LOCATIVES			753,50	2	-753,50	-100
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	160,20	1			160,20	
61560000 MAINTENANCE	373,50	1	3 703,32	8	-3 329,82	-90
61600000 ASSURANCES	97,24		133,93		-36,69	-27
62260000 HONORAIRES CAC	2 400,00	9	2 390,00	5	10,00	
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	1 000,00	4	6 592,39	14	-5 592,39	-85
62262000 HONORAIRES COMPTABLES	4 610,00	17	10 897,00	23	-6 287,00	-58
62262100 PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	13 146,00	49			13 146,00	
62263000 HONORAIRES DIVERS			1 460,00	3	-1 460,00	-100
62270000 FRAIS D'ACTES			77,57		-77,57	-100
62380000 POURBOIRES DONS COURANTS			550,00	1	-550,00	-100
62510000 PARKING-PEAGES-CARBURANT	1 436,02	5	2 412,86	5	-976,84	-40
62520000 HOTEL-RESTAURANT	459,76	2	1 796,12	4	-1 336,36	-74
62530000 FRAIS DE TRANSPORT	2 430,44	9	2 767,22	6	-336,78	-12
62540000 INDEMNITES KILOMETRIQUES			3 592,74	7	-3 592,74	-100
62560000 MISSIONS / RECEPTIONS			305,69	1	-305,69	-100
62610000 FRAIS POSTAUX	117,12		528,98	1	-411,86	-78
62611000 INTERNET			291,31	1	-291,31	-100
62620000 TELEPHONE FAX	814,69	3	1 587,86	3	-773,17	-49
62700000 COMMISSIONS BANCAIRES	238,35	1	740,56	2	-502,21	-68
Impôts, taxes et versements assimilés	483,00	2	2 238,22	5	-1 755,22	-78
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	102,00		855,51	2	-753,51	-88
63130000 FORMATION PRO. CONTINUE	66,00		849,68	2	-783,68	-92
63200000 CHARGES FISCALES S/CONGES PAYE			-91,97		91,97	100
63511000 CONTRIBUTION ECO. TERRITORIALE	315,00	1	625,00	1	-310,00	-50
Salaires et traitements	15 000,00	56	123 160,37	257	-108 160,37	-88
64100000 REMUNERATIONS PERSONNEL	15 000,00	56	124 822,45	260	-109 822,45	-88
64120000 CONGES PAYES PROVISIONNES			-4 161,72	-9	4 161,72	100
64140000 PRIMES ET GRATIFICATIONS			2 499,64	5	-2 499,64	-100
Charges sociales	9 140,73	34	53 232,50	111	-44 091,77	-83
64510000 COTIS URSSAF	4 669,11	17	36 848,70	77	-32 179,59	-87
64520000 COTIS APRI PREVOYANCE	848,35	3	445,98	1	402,37	90
64521000 COTIS APRI TA			801,24	2	-801,24	-100
64530000 COTIS IRSCO	1 212,63	5	12 155,96	25	-10 943,33	-90
64532000 COTIS FRAIS MEDICAUX	1 745,64	7	3 305,52	7	-1 559,88	-47
64551000 CHARGES SOC S/CP			-1 694,57	-4	1 694,57	100

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation	
					en valeur	en %
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL	665,00	2	1 332,50	3	-667,50	-50
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			86,17		-86,17	-100
64900000 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE E			-49,00		49,00	100
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	68,76		202,98		-134,22	-66
68112000 DOT AMORTS IMMOB CORPOR.	68,76		202,98		-134,22	-66
Autres charges	1,47		12,76		-11,29	-88
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1,47		12,76		-11,29	-88
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	55 595,45	207	232 257,29	484	-176 661,84	-76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-24 564,18	-92	-178 781,47	-372	154 217,29	86
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
De participation (3)	853 482,72		153 622,01	320	699 860,71	456
76110000 REVENUS S/PARTICIPATIONS	853 482,72		153 622,01	320	699 860,71	456
Autres intérêts et produits assimilés (3)	59 253,19	221	132 721,35	277	-73 468,16	-55
76300000 REVENUS AUTRES CREANCES	59 253,19	221	132 721,35	277	-73 468,16	-55
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	912 735,91		286 343,36		626 392,55	219
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées (4)	46 021,00	172	105 053,96	392	-59 032,96	-56
66116000 INTERETS SUR EMPRUNTS	19 595,64	73	51 753,20	193	-32 157,56	-62
66150000 INTERETS S/COMPTES COURANTS	26 425,36	99	53 300,76	199	-26 875,40	-50
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	46 021,00	172	105 053,96	392	-59 032,96	-56
RÉSULTAT FINANCIER	866 714,91		181 289,40	378	685 425,51	378
RÉSULTAT COURANT	842 150,73		2 507,93	5	839 642,80	
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital			120,00		-120,00	-100
77560000 PCEA IMMO FINANCIERES			120,00		-120,00	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			120,00		-120,00	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital			100,00		-100,00	-100
67560000 VALEUR NETTE CESSION IMMOBILIS			100,00		-100,00	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			100,00		-100,00	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			20,00		-20,00	-100
TOTAL DES PRODUITS	943 767,18		339 939,18	708	603 828,00	178
TOTAL DES CHARGES	101 616,45	379	337 411,25	703	-235 794,80	-70
Bénéfice ou Perte	842 150,73		2 527,93	5	839 622,80	
(3) Dont produits concernant les entités liées	59 253,00		132 721,00			
(4) Dont Intérêts concernant les entités liées	2 759,00		4 390,00			

ETATS DE GESTION

SYNTHÈSE

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/17 au 30/06/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Du 01/01/15 au 31/12/15	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	26 810	48 000	48 000	-21 190	-44
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	26 810	48 000	48 000	-21 190	-44
Marge commerciale					
Marge globale	26 810	48 000	48 000	-21 190	-44
Valeur ajoutée	-4 091	-5 410	-5 822	1 319	-24
Excédent brut d'exploitation	-28 715	-184 042	-111 758	155 326	-84
Amortissements et provisions	69	203	644	-134	-66
Résultat d'exploitation	-24 564	-178 781	-106 875	154 217	86
Résultat financier	866 715	181 289	182 718	685 426	378
Résultat courant	842 151	2 508	75 843	839 643	
Résultat exceptionnel		20		-20	-100
Résultat net de l'exercice	842 151	2 528	75 843	839 623	

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/17 au 30/06/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Du 01/01/15 au 31/12/15	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	842 219	2 711	76 487	839 509	
Fonds de roulement net global	52 499	19 006	-50 072	33 493	176
Besoin en fonds de roulement	-18 379	-93 885	-43 043	75 506	-80
Trésorerie	70 878	112 891	-7 028	-42 013	-37

RATIOS		Du 01/01/17 au 30/06/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Du 01/01/15 au 31/12/15	Variation N / N-1	
		Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients	(en jours)	25	6		19	302
Crédit fournisseurs	(en jours)	124	70	226	54	77
Rotation stocks	(en jours)					
Autonomie financière		1	1	1		7
Capacité de remboursement						
Taux d'endettement						-19
Rentabilité financière						
Rentabilité commerciale		31		2	31	

TABLEAU DE FINANCEMENT

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		Capacité d'autofinancement	842 219
		= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	842 219
Acquisitions d'immobilisations		Cessions d'immobilisations	
Immobilisations Incorporelles		Immobilisations Incorporelles	
Immobilisations corporelles		Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières		Immobilisations financières	
Prélèvements des comptes courants	587 217	Apports comptes courants	
Diminution des capitaux propres		Augmentation des capitaux propres	
		Subvention investissement	
Emprunts remboursés (capital)	221 509	Emprunts réalisés	
TOTAL EMPLOIS	808 726	TOTAL RESSOURCES	842 219

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

diff. entre les cpts permanents et les actifs immobilisés

a augmenté de 33 493

Augmentation actif circulant	6 622	Diminution actif circulant	
Diminution dettes	68 884	Augmentation dettes	
TOTAL	75 506	TOTAL	

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

diff. entre l'actif renouvelé souvent et les dettes non fin.

a augmenté de 75 506

Augmentation de la trésorerie		Diminution de la trésorerie	42 013
-------------------------------	--	-----------------------------	--------

VARIATION DE TRÉSORERIE

(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)

a diminué de 42 013

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	en %	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en %	Variation en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
+ / - Production stockée						
+ Production Immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
MARGE BRUTE TOTALE	26 810	100	48 000	100	-21 190	-44
- Autres achats	618	2	2 327	5	-1 709	-73
- Charges externes	30 283	113	51 083	106	-20 800	-41
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-4 091	-15	-5 410	-11	1 319	24
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	483	2	2 238	5	-1 755	-78
- Salaires et traitements	15 000	56	123 160	257	-108 160	-88
- Charges sociales	9 141	34	53 233	111	-44 092	-83
Total	-24 624	-92	-178 631	-372	154 007	86
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-28 715	-107	-184 042	-383	155 326	84
Reprises sur dép., prov., amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation	4 220	16	5 470	11	-1 250	-23
+ Autres produits d'exploitation	1		6		-4	-76
- Dotations amort. et dépréciations	69		203		-134	-66
- Autres charges d'exploitation	1		13		-11	-88
Total	4 151	15	5 260	11	-1 109	-21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-24 564	-92	-178 781	-372	154 217	86
Opérations en commun						
+ Produits financiers	912 736		286 343	597	626 393	219
- Charges financières	46 021	172	105 054	219	-59 033	-56
Total	866 715		181 289	378	685 426	378
RÉSULTAT COURANT	842 151		2 508	5	839 643	
+ Produits exceptionnels (1)			120		-120	-100
- Charges exceptionnelles (2)			100		-100	-100
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total			20		-20	-100
RÉSULTAT EXERCICE	842 151		2 528	5	839 623	
(1) dont produits cessions éléments cédés			120		-120	-100
(2) dont valeurs comptables éléments cédés			100		-100	-100

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			NA
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			NA
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation			NA
ÉTAT DES STOCKS			NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF			NA
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)			NA
LES ENGAGEMENTS			NA
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
LES EFFECTIFS			NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
COMMENTAIRES			NA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2017 dont le total est de 15 842 365,51 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 842 150,73 Euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 30/06/2017.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Matériel informatique | 3 à 5 ans |
|-------------------------|-----------|

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	3 290	
CORPORELLES	Terrains			
		Sur sol propre		
	Constructions	Sur sol d'autrui		
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
		Inst. générales, agencts & aménagts divers		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		
		Matériel de bureau & mobilier informatique	13 654	
		Emballages récupérables & divers		
		Immobilisations corporelles en cours		
	Avances et acomptes			
		TOTAL	13 654	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations		9 221 331	
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières			
		TOTAL	9 221 331	
		TOTAL GENERAL	9 238 275	

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dével.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			3 290	
CORPORELLES	Terrains					
		Sur sol propre				
	Constructions	Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
		Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles	Matériel de transport				
		Mat. bureau, inform., mobilier			13 654	
		Emb. récupérables & divers				
		Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes					
		TOTAL			13 654	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				9 221 331	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL			9 221 331	
		TOTAL GENERAL			9 238 275	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations ; dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	3 290			3 290
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agenc. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. Industriels					
	Inst. générales agencem. amén.				
Autres immob. corporelles	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	13 584	69		13 652
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	13 584	69		13 652
	TOTAL GENERAL	16 874	69		16 943

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
TOTAL							
Terrains							
Const.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
SCI 31 RUE DE LA LIBERTE - 25 AVENUE DU PANORAMA 72	2 200	61 659	99,55	61 659
DES S - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 LE MANS - 42085	3 811	221 520	99,60	221 520
MANCELLE - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 LE MANS - 3	15 245	73 622	99,90	73 622
DU TERTRE ROUGE M. - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 L	3 811	815 296	99,60	435 642
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
ZIMA - 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE - 4231575	2 750 000	25 640 362	40,91	1 609 998
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

DU 01/01/2017 AU 30/06/2017

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
SOCI 31 RUE DE LA LIBERTE - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 LE MANS - 420856247	2 200	61 659	99,55	406 671	406 671	194 977		115 012	61 659	61 320
DES S - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 LE MANS - 3173077	3 811	221 520	99,60	2 888 400	2 888 400			453 376	221 520	220 614
MANCELLE - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 LE MANS - 3173077	15 245	73 622	99,90	649 350	649 350			77 920	73 622	73 549
DU TERTRE ROUGE M. - 25 AVENUE DU PANORAMA 72100 LE MANS	3 811	815 296	99,60	4 141 920	4 141 920	845 968		562 751	435 642	498 000
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
ZIMA - 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE - 423157593	2 750 000	25 640 362	40,91	1 124 990	1 124 990	1 448 093		4 037 342	1 609 998	

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B), en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

Informations financières: (5)

Filiales et participations (1)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises au §A :
 - a. Filiales françaises
 - b. Filiales étrangères
2. Participations non reprises au §A :
 - a. Dans des sociétés françaises
 - b. Dans des sociétés étrangères

Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette
			Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)	
			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	
			Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	
			Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	
			Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	
			Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
- (2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
- (3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
- (4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
- (5) Mentionner au pied du tableau la part entre l'euro et les autres devises.
- (6) Dans la monnaie locale d'opération.
- (7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.
- (8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
- (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
- (10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			
		Prêts (1) (2)			
		Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			
		Autres créances clients	4 610	4 610	
		Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
		Personnel et comptes rattachés			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
		Impôts sur les bénéfices			
		Etat & autres coll. publiques	4 217	4 217	
		Taxe sur la valeur ajoutée			
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)	6 531 752	6 531 752		
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	2 949	2 949		
	Charges constatées d'avance	618	618		
	TOTAUX	6 544 145	6 544 145		
Renvois	(1)	Montant des			
	(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
		- Créances représentatives de titres prêtés			
		- Prêts accordés en cours d'exercice			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	70 600,00	32,01
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	70 600,00	32,01

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	1 051 101	460 398	590 703	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	23 767	23 767		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	5 862	5 862		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	647	647		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	496	496		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	2 628 337	2 628 337		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	3 710 211	3 119 508	590 703	
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exer.	221 509			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés	2 549 470			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SCIS MARCADE

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 009
Emprunts et dettes financières divers	26 425
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 350
Dettes fiscales et sociales	1 161
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	56 946

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par Maître Marc LAISNÉ, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ile-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné délivrée sur 81 pages, sans renvoi ni mot nul.

